

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2015-I-444 portant prolongation du délai d'instruction relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de déchets activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU la demande d'autorisation formulée le 10 juin 2014 par M. Jean-Claude GIANNINO, Gérant de la Société JCG ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 1029 boulevard Robert Ferrisse à SAINT VICTORET (13730), en vue d'être autorisé à exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES - 34570 – ZAC de Bel Air, rue Cassiopée ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et 3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux)
- VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 21 juillet 2014, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus, sur le territoire des communes de VAILHAUQUES, COMBAILLAUX, GRABELS, JUVIGNAC, MONTARNAUD, MURLES, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES D'ORQUES.
- VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 30 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-410 du 20 mars 2015 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 29 juin 2015 ;
- VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 12 juin 2015, sollicitant

une prorogation du délai d'instruction conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant bénéficie d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté qui sera présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du 25 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le délai d'instruction imparté pour statuer sur la demande susvisée, formulée par la société JCG ENVIRONNEMENT, est prolongé de deux mois, jusqu'au 29 août 2015.

ARTICLE 2 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de VAILHAUQUES pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de VAILHAUQUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 JUIN 2015
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB